agence de l'eau
RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

Rémunération des exploitants des services d'eau et d'assainissement

De quoi s'agit-il ?

Conformément aux articles R213-48-39 et D213-48-39-1, l'agence de l'eau verse aux organismes en charge de la perception des redevances une rémunération. Elle sert à indemniser les exploitant, qui à travers des factures qu'ils émettent, perçoivent au nom et pour le compte de l'agence de l'eau les redevances pour pollution domestique et pour modernisation des réseaux de collecte.

Qui peut en bénéficier ?

Les exploitants publics et privés peuvent bénéficier de cette rémunération dès lors que ce sont eux qui établissent les factures intégrant les redevances de l'agence de l'eau.

Quel est son montant ?

Institué par le décret n°2007-1844 du 26/12/2007 le montant de la rémunération est fixé à 0.30 euro hors taxe par facture, dans la limite d'un montant annuel de 0.90 euro hors taxe par abonné au service d'eau. Ces montants sont respectivement fixés à 0.15 euro et à 0.45 euro en cas de facturation séparée de la fourniture d'eau et de la redevance assainissement.

NOUVEAUTE

Les modalités de rémunération des exploitants ont été modifiées par décret n° 2017-1850 du 29/12/2017. A compter du 1er janvier 2018 a été instauré un seuil en dessous duquel la rémunération annuelle exigible par les exploitants n'est pas due. Ce seuil étant fixé est fixé à 100€.

Comment en faire la demande à l'agence de l'eau ?

Sous réserve de la constatation de la prestation fournie et de sa qualité, cette rémunération est versée par l'agence de l'eau **une fois par an sur présentation d'une facture** sur papier à entête ou comportant de le cachet de l'organisme bénéficiaire.

Pour les exploitants publics, **un titre de recette doit obligatoirement être joint** à cette facture.

La facture doit mentionner :

- le nombre de factures concernées par chacune des redevances,
- le taux de la rémunération hors taxe pour chacun des nombres de factures susvisés,
- le montant total de la rémunération hors taxe,
- le montant de la TVA (le montant réduit de la TVA n'est pas applicable à cette rémunération),
- le montant TTC de la rémunération.

Un modèle de facture est présenté en ANNEXE. Il conviendra de le retourner par courrier à l'agence de l'eau dûment complété et signé.

Y-a-t-il une date limite pour effectuer une demande de rémunération?

Seule la prescription quadriennale s'applique sur les demandes de rémunération. Ainsi, par exemple, au cours de l'année 2018 vous pouvez transmettre à l'agence de l'eau des demandes concernant les années 2018 à 2014.

Rémunération des exploitants des services d'eau et d'assainissement chargés de percevoir les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et/ou pour modernisation des réseaux de collecte
(décret n°2007-1844 du 26/12/2007)

Nom et adresse de l'exploitant
Affaire suivi par :
Tél :
Adresse mail :

Destinataire :
Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse
Service Redevances Domestiques
2-4, Allée de Lodz
69363 LYON CEDEX 07

FACTURE DE REMUNERATION AU TITRE DE L'ANNEE D'ACTIVITE .....

Redevances perçues sur factures	Nb factures émises(*)	TAUX (€ HT)	Montant HT	Taux de TVA (% ou non assujetti)	Montant TVA (€)	Montant TTC
Pour les communes possédant un réseau d'assainissement collectif						
A/ Pollution de l'eau d'origine domestique nombre de factures d'eau adressées aux abonnés et sur lesquelles a été perçue la redevance pour pollution d'eau d'origine domestique		0.15				
B/ Modernisation des réseaux de collecte nombre de factures d'eau adressées aux abonnés et sur lesquelles a été perçu la redevance pour modernisation des réseaux de collecte (liée à la redevance d'assainissement collectif)		0.15				
Pour les communes sans réseau d'assainissement collectif						
A/ Pollution de l'eau d'origine domestique nombre de factures d'eau adressées aux abonnés et sur lesquelles a été perçue la redevance pour pollution d'eau d'origine domestique		0.30				
				MONTANT TOTAL (€) (**)		

Montant total TTC en toutes lettres : ……..

……

Fait à ....., le ..... Cachet et signature (***)

Domiciliation bancaire (joindre un IBAN)

IBAN	
Codes banque – guichet	
N° compte – clé RIB	
BIC	
BDF	
Trésorerie	

Nom du signataire : …….
Fonction : …….

(*)Les entreprises fermières, les EPCI ou groupement de communes doivent fournir un détail du nombre de factures par commune
(**) En application du décret n° 2017-1850 du 29/12/2017, un montant total < 100 € ne sera pas versé
(***) Par une personne ayant le pouvoir de signature